

TABLEAU 4.4. NOUVEAU-BRUNSWICK : RECONNAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNELS

	Enseignantes	Éducatrices de la petite enfance
Reconnaissance professionnelle	<p>Tout le personnel enseignant doit avoir la certification de la branche de Certification des maîtres du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, qui évalue toute demande de certification d'enseignement dans les secteurs anglophone et francophone^a.</p>	<p>Aucune reconnaissance professionnelle formelle.</p>
Développement professionnel	<p>Le développement professionnel est intégré dans l'année scolaire et est obligatoire. Les districts scolaires, le ministère de l'Éducation, la New Brunswick Teachers' Association et les universités offrent aussi des options de développement professionnel.</p>	<p>Toutes les éducatrices travaillant avec des enfants de 5 ans et moins doivent participer à un minimum de 30 heures d'activités d'apprentissage et de développement professionnel sur une période de 3 ans.</p>

a Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Certification des maîtres*. Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.599.Certification_des_maîtres.html